

Les deux mesures républicaines constitutionnelles indispensables pour enrayer la chute de la fécondité.

Première mesure :

Le principe constitutionnel de la *Démocratie complétée*, seul principe démocratique réellement conforme à la République selon lequel « Tout citoyen français mineur se voit reconnu le droit inamissible à être représenté par son tuteur¹ légal lors de tout scrutin démocratique officiel » : Un citoyen = une voix

Seconde mesure :

l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques, Direction du Ministère des Finances et de l'Economie, a le **devoir de publier annuellement, dans l'Annuaire Statistique de la France, la série des estimations officielles des revenus et niveaux de vie moyens des jeunes adultes** (âgés de 20 à 40 ans), ainsi que de ceux des personnes plus âgées, **ceux des seniors, en particulier, dégagés des charges familiales, un relèvement des allocations familiales, financées par une T.V.A. affectée (TVA sociale), devant suivre de droit toute dégradation dûment constatée des revenus et niveaux de vie relatifs des premiers par rapport aux seconds.**

Mais, compte tenu du vieillissement déjà très avancé de notre démocratie, dont les électorats sont chaque année un peu plus dominés par les seniors (personnes de plus de 50 ans, ayant dépassé –en particulier pour les femmes – les âges de la procréation), **qui pourrait à présent faire accepter par les urnes ces mesures pourtant élémentaires et indispensables pour préserver un futur à notre pays, comme à nos partenaires de l'Union ?**

¹ Lequel est pourtant **tenu par la Loi** - ce qui est toujours apparu très naturel à tous et n'a jamais présenté de difficultés insurmontables - **de représenter devant les tribunaux le mineur dont il est tenu pour responsable.**